



Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau Potable Brazey-en-Plaine

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

Présents : Lionel HOUEE, Jocelyne BEAUNEE, Joris BARBE, Nathalie BEAUX, Sébastien BERNA, Fanny BOUVERET, Martine FRANCOIS, Jennifer MEILLER, Frédéric NICOLAS, Nadine PEPIN, Frédéric FEVRE

Excusés : Mme Marie-Sandrine SOLER (SAUR) et M. Florent VINCENT (SAUR)

Le Président, Lionel HOUEE, sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance. Nadine PEPIN se porte volontaire et à l'unanimité, elle est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le dernier compte rendu n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2-2023 - ACCORD SUR LE PRINCIPE DE LA CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT EN CHARGE DE L'APROVISIONNEMENT EN EAU PAR LA MOBILISATION DE LA BOUCLE DES MAILLYS

Le Président rappelle que la délibération à prendre ne porte pour le moment que sur un accord de principe sur la création d'un syndicat mixte et non sur l'adhésion définitive au projet.

Il précise que l'adhésion au projet nécessiterait un emprunt de 1.5 millions d'euros et qu'il conviendra de vérifier si le Conseil Départemental de Côte d'Or pourrait se porter garant auprès de l'organisme bancaire qui octroierait ce prêt. Par ailleurs, il est précisé que la compétence eau potable a de fortes chances d'être transférée aux Communautés de Communes à l'horizon 2026 et que par conséquent, cet emprunt est une dette que le syndicat leur laisserait.

Actuellement, le prix de l'eau est de l'ordre de 1.70 €/m³. Le financement du projet de la Boucle des Maillys entraînerait une hausse du prix de 0.34 €/m³, soit 2.04 €/m³. Sur une facture moyenne annuelle de 120 m³, cela représenterait donc une augmentation avoisinant les 40 €.

Le Président insiste sur le fait que la gestion de l'eau va devenir difficile avec la présence des pesticides, d'autant plus qu'il a été annoncé par l'ARS que d'autres pesticides seront prochainement recherchés.

Il indique que le Syndicat a deux options :

- soit adhérer au Syndicat Mixte Ouvert
- soit le Syndicat monte sa propre station de traitement, sachant pour cela qu'il faudra acquérir du terrain.

Frédéric FEVRE précise qu'il ne serait pas contre sur le principe mais s'interroge sur le fait que l'on ne pourrait plus maîtriser le prix de l'eau, comme cela a été le cas avec l'assainissement.

Jocelyne BEAUNEE précise que dans tous les cas toutes les subventions accordées sont désormais conditionnées à un prix de l'eau supérieur à 1 €/m³ (la DETR exige même 1.30 € /m³).

Lionel HOUEE indique que pour l'instant le Syndicat ne souffre pas d'un problème quantitatif mais bien qualitatif. C'est pourquoi, le projet permettrait un mélange de l'eau à 50%. Il rappelle également que l'obligation première du Syndicat est de fournir une eau potable à la population, et que ce projet serait une grande opportunité.

Frédéric FEVRE se dit favorable sur le principe mais il va falloir être très vigilant au moment de la rédaction des statuts, notamment sur la représentativité de chaque syndicat.

Martine FRANCOIS demande ce que le Syndicat aurait à perdre en s'engageant.

Le Président répond qu'il y a tout à gagner, surtout dans le contexte climatique actuel et l'épisode de 30 jours sans précipitations que la France vient de traverser. Certaines régions sont d'ores et déjà en restriction.

Jocelyne BEAUNEE précise également qu'il faut penser au futur et notamment la construction de nouvelles habitations. Dans d'autres secteurs, certains permis de construire ont déjà été refusés par manque d'eau.

Enfin, le Président indique toutefois que le seul point qui restera à éclaircir est celui de l'achat et de la vente d'eau (qui achètera à qui ?).

Le Président propose aux membres un vote à bulletin secret. La proposition est déclinée et il est donc procédé à un vote à main levée.

A l'unanimité, les membres du Syndicat approuvent le principe de création d'un Syndicat Mixte Ouvert et autorise le Président à signer tout document nécessaire.

La délibération 2-2023 est prise :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5721-1 et suivants;

Vu les travaux résultant de l'Etude technique, juridique et financière sur la mise en œuvre de syndicats de production d'eau potable;

Considérant que le Département de la Côte d'Or s'est historiquement investi dans le domaine de l'eau, au titre duquel il a notamment initié une nouvelle politique départementale dès le mois de juin 2018, à travers la déclinaison opérationnelle de la Stratégie Départementale d'Adaptation au Changement Climatique (SDACC).

Considérant que l'objectif premier de la Stratégie Départementale de l'Eau est d'identifier les ressources idoines, au vu des besoins des territoires et à travers l'ensemble des usages, et d'en assurer la mobilisation et la préservation. Dans ce cadre, la construction de deux nouvelles usines, pour alimenter en eau potable une partie des Communes, a été envisagée.

Considérant qu'à cette fin, le secteur de la Boucle des Maillys a été identifié.

Considérant qu'il est, en conséquence, envisagé de formaliser juridiquement ce projet et de créer une structure syndicale dédiée à ce projet.

Considérant que ce Syndicat revêtirait la forme d'un Syndicat mixte ouvert, susceptible d'associer :

- Le Syndicat du bassin versant de la Vingeanne, de la Saône et de l'Ognon (SISOV)
- La Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône (CC PVS)
- Le Syndicat de Clénay-Saint Julien
- Le Syndicat des eaux de Varois et Chaignot, et Orgeux
- Le Syndicat Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)
- Le SIAEP Seurre Val de Saône
- Le SIAEP du Pays Losnais
- Le SIAEP de Brazey-en-Plaine
- La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
- La Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud
- Le Département de la Côte d'Or

Considérant que ce Syndicat aurait vocation à intervenir sur la seule ressource en eau issue exclusivement de la Boucle des Maillys, à l'exclusion des ressources existantes pour lesquelles les entités membres demeureraient compétentes, et sur son transport jusqu'aux réservoirs de tête des réseaux de ses membres.

Considérant que la création formelle de ce Syndicat sera soumise à l'accord unanime des membres et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé au Comité Syndicat du SIAEP de Brazey-en-Plaine de bien vouloir :

- SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur le principe de création d'un Syndicat Mixte ouvert, en charge de l'approvisionnement en eau par la mobilisation de la ressource de la Boucle des Maillys et transport y afférent.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical du SIAEP de Brazey-en-Plaine, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER le principe de création d'un Syndicat Mixte ouvert, en charge de l'approvisionnement en eau par la mobilisation de la ressource de la Boucle des Maillys et transfert y afférent;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.